

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

---

PROROGATION CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 3117)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CL19

présenté par  
M. El Guerrab

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au quatrième alinéa de l'article L. 229-2 du code de la sécurité intérieure, les mots « , écrite et motivée accordée par le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire, fondée sur l'urgence ou les nécessités » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une seule visite a été effectuée de nuit. La visite de nuit est très peu utilisée et la réalisation des visites le matin, à partir de 6h suffit à assurer l'efficacité du dispositif.